

ARRETE DU MAIRE

Date de publication :

2025-AM-10-0333

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté 2025-AM-05-0152 en date du 06/05/2025
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise LE CORRE BTP SARL chez Sogelink TSA 70011 –
 69134 DARDILLY CEDEX concernant des travaux de reprise de béton désactivé pour le compte de la CGCU/IDEX.

ARRETE

Article Ier:

Du lundi 13 octobre 2025 au lundi 20 octobre 2025 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le parvis de la Maison de la Petite Enfance, rue de la Noue.

Article 2:

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3:

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 4:

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone, 48 h avant son intervention.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 7:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9:

Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et

- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Secrétaire du SAMU Centre Hospitalier de Melun

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 7 octobre 2025,

Pour le Maire,

Pour Ampliation et par Délégation, le Directeur Général des Services

de MEE-SCA de

L'Adjointe au Maire, En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Propreté et des Mobilités

Franck THOMAS

A signé: Maxelle THEVENIN